



Les aides sociales destinées aux aidants familiaux

Les
indispensables

Integrance
La mutuelle des solidarités



Les aides sociales destinées aux aidants familiaux

Au 1^{er} janvier 2026, 9,3 millions de personnes en France apportent une aide régulière à un proche. 80 % d'entre eux sont des aidants familiaux.

Pour les aider à mieux vivre au quotidien, de nombreuses aides sociales existent : allocations financières, assistance humaine, aménagement du logement, exonérations fiscales... Pourtant, une part significative des bénéficiaires potentiels renoncent à leurs droits, faute de savoir comment les obtenir.

Conditions d'éligibilité, démarches administratives complexes, manque d'information... Naviguer parmi ces dispositifs peut vite devenir un casse-tête, alors même qu'ils sont essentiels pour une grande partie de la population. Quelles sont les aides disponibles et comment en bénéficier ? Ce dossier présente les dispositifs destinés aux aidants, illustrés avec des cas concrets.

AJPA

Congé proche aidant et allocation journalière de proche aidant

.....

AJPP

Allocation journalière de présence parentale

.....

Droit au répit
pour les aidants

Congé proche aidant et allocation journalière de proche aidant **AJPA**

Un retraité peut-il percevoir l'AJPA ?

Non, sauf s'il exerce une activité professionnelle. La simple qualité de retraité ne suffit pas. En revanche, un retraité qui travaille encore, même à temps partiel, peut y avoir droit s'il suspend ou réduit temporairement cette activité pour accompagner un proche.



Exemple : **Christian**

retraité du secteur public, exerce une activité de formateur à temps partiel. Il interrompt cette activité pendant deux semaines pour aider sa conjointe à la suite d'un accident. Il peut bénéficier de l'AJPA pendant cette période.

L'AJPA a-t-elle un impact sur les droits à la retraite ?

Oui, mais de manière favorable. Les bénéficiaires de l'AJPA peuvent acquérir des trimestres pendant la période de cessation d'activité dans le cadre de l'assurance vieillesse des aidants (AVA).



Exemple : **Cassandra**

salariée dans une entreprise privée, cesse son activité pendant deux mois pour accompagner son frère handicapé, puis un mois pour aider sa mère à la suite d'un accident. En plus de percevoir

l'AJPA pendant ces périodes, elle continue à valider des droits à la retraite grâce à son affiliation à l'AVA.

Combien de temps peut-on percevoir l'AJPA ?

L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours par personne aidée sur l'ensemble de la carrière professionnelle, avec un plafond total de 264 jours si plusieurs proches sont concernés. Les jours peuvent être pris de façon fractionnée, y compris par demi-journées.



Exemple : **Pierre-Luc**

Sur plusieurs années, a successivement aidé sa mère, sa conjointe, son fils handicapé et son oncle. Il peut bénéficier de l'AJPA pour chacun d'eux, dans la limite des 66 jours par personne, soit

jusqu'à 264 jours au total. Toutefois, il ne pourra pas aider de cinquième personne, car cela lui ferait dépasser le plafond.

Le congé de proche aidant

Le congé de proche aidant permet à un salarié de suspendre ou réduire temporairement son activité professionnelle afin de **s'occuper d'un proche** en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ce proche peut être un enfant, un conjoint, un parent, un membre de la famille jusqu'au 4^e degré, ou une personne avec laquelle un lien étroit et stable est établi, sans nécessairement qu'il y ait un lien de parenté. Remplaçant depuis 2017 le congé de soutien familial, ce dispositif vise à mieux reconnaître le rôle des aidants dans l'accompagnement des personnes vulnérables et à leur permettre de concilier leur engagement personnel avec leur activité professionnelle.

Le congé peut être pris pour une durée maximale de **trois mois** (hors accord de branche ou d'entreprise), **renouvelable**, dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Il peut être fractionné, y compris par demi-journées. Il n'est en principe pas rémunéré, sauf dispositions particulières prévues par **convention collective**. Toutefois, pour limiter la perte de revenus, les personnes concernées peuvent percevoir une allocation journalière du proche aidant (AJPA), sous certaines conditions.

L'allocation journalière de proche aidant (AJPA)

L'AJPA permet de compenser partiellement cette perte de revenus liée à une réduction ou une interruption d'activité professionnelle pour accompagner un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Le versement de l'allocation est donc conditionné à **l'octroi du congé proche aidant**, qui doit être demandé à l'employeur (qui ne peut pas refuser), ou déclaré auprès de **France Travail** pour les **demandeurs d'emploi indemnisés**.

L'AJPA est versée par la Caisse d'allocations familiales ou, pour les personnes relevant du régime agricole, par la Mutualité sociale agricole. Son montant est de 66,64 € par jour complet ou 33,32 € par demi-journée.

Allocation journalière de présence parentale **AJPP**

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est un soutien financier destiné aux parents qui doivent suspendre ou réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de **moins de 20 ans** atteint d'une maladie grave, d'un handicap ou victime d'un accident nécessitant leur présence constante. L'enfant doit avoir besoin d'un accompagnement soutenu attesté par un certificat médical, et le demandeur doit être salarié, travailleur indépendant, fonctionnaire ou demandeur d'emploi indemnisé.

Quelle est la durée maximale de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) ?

L'AJPP peut être attribuée pour une durée initiale de six mois à un an, renouvelable dans la limite de trois années consécutives, et d'un total de 310 jours indemnisés par enfant et par pathologie. Chaque mois, l'aide est versée en fonction du nombre de jours d'absence réellement pris, avec un plafond de 22 jours par mois.

Si, au cours de ces trois années, l'enfant développe une nouvelle pathologie, une nouvelle demande peut être déposée, permettant de bénéficier de 310 jours supplémentaires. En cas de rechute ou si des soins intensifs sont toujours nécessaires après la fin de la période initiale, une prolongation exceptionnelle peut être accordée une seule fois, à condition que le service médical de l'assurance maladie rende un avis favorable.



Exemple : **Stéphanie**

bénéficie de l'AJPP pour s'occuper de son fils atteint d'un cancer du rein, qui nécessite des traitements lourds et des hospitalisations fréquentes. Pendant deux ans et demi, elle interrompt régulièrement

son activité professionnelle et cumule 300 jours d'absence indemnisés. Quelques mois plus tard, alors que le traitement du cancer est toujours en cours, son fils développe une épilepsie sévère post-traumatique, conséquence indirecte des traitements. Cette nouvelle pathologie, bien que liée à son état général, est médicalement considérée comme distincte. Stéphanie pourra alors déposer une nouvelle demande d'AJPP, ouvrant droit à 310 jours supplémentaires d'indemnisation, à condition que le service médical de l'Assurance Maladie valide le caractère distinct et la gravité de la pathologie.

Quel est le montant de l'AJPP ?

Le montant est de 66,64 € par jour complet ou 33,32 € par demi-journée. Il est également possible de percevoir un complément mensuel de 128,34 € en cas de dépenses spécifiques liées à la maladie, sous conditions de ressources. L'aide peut être partagée entre les deux parents, dans la limite de 22 jours par mois et de 310 jours au total sur trois ans.



Exemple : **Les parents de Zoé**

âgée de 10 ans et atteinte d'une maladie génétique rare, alternent les jours d'absence pour l'accompagner à ses soins. Leurs dépenses mensuelles dépassant 130 €, et leurs deux revenus cumulés

ne dépassent pas le plafond de 41 055 € : ils peuvent obtenir le complément AJPP en plus de l'allocation journalière.

Quelles dépenses peuvent être prises en compte avec le complément AJPP ?

Les frais doivent être directement liés à la maladie ou au handicap de l'enfant : transports médicaux, soins infirmiers à domicile, médicaments non remboursés, achat d'équipements spécialisés ou de produits spécifiques prescrits dans le cadre du traitement.



Exemple : **La mère de Théo**

achète chaque mois des pommades non remboursées pour traiter sa pathologie dermatologique, et finance des allers-retours en train pour ses consultations spécialisées. Ces dépenses lui permettent d'obtenir le complément AJPP.

Droit au répit pour les aidants

Le droit au répit a été instauré par la **loi du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans le but d'offrir aux aidants familiaux une **pause nécessaire** face aux exigences physiques et psychologiques de la prise en charge d'un proche en situation de dépendance. Les aidants, qu'ils soient conjoints, parents ou amis proches, assument en effet un rôle essentiel pour le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades. Cependant, cette responsabilité est lourde et peut entraîner un épuisement, un stress chronique, et des conséquences sur la santé. Le droit au répit permet donc de soulager les aidants en leur offrant la possibilité de confier temporairement leurs tâches à des professionnels.

Le plan d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut prévoir une majoration pour financer une solution de répit. Pour en bénéficier, le proche aidant doit apporter une **aide régulière et indispensable** pour le **maintien à domicile** de la personne dépendante. Cette dernière doit également être bénéficiaire de l'**allocation personnalisée d'autonomie** (ou en avoir fait la demande) et avoir **atteint le plafond de son plan d'aide APA**.

Il est possible de bénéficier de cette majoration de l'APA dans la limite de **583,52 € par an**, montant qui peut permettre, selon la structure et les situations de couvrir par exemple deux semaines d'accueil de jour, une semaine d'hébergement temporaire, ou 25 heures d'aide à domicile.

Quelles sont les principales solutions de répit pour les aidants ?

Il existe plusieurs solutions pour offrir du répit aux aidants pour des durées plus ou moins longues : les accueils de jour ou de nuit (qui permettent d'accueillir la personne aidée pour quelques heures, ou pour des périodes plus longues), l'hébergement temporaire dans des établissements médico-sociaux (maisons de retraite, hôpitaux) les relais à domicile (baluchonnage, répit à domicile, aide de nuit) ou encore les séjours de répit et vacances adaptées (proposés par des organismes tels que l'Agence nationale des chèques vacances ou l'Union française des centres de vacances et de loisirs).



Exemple : Lison, 58 ans

aidante, accompagne son mari en situation de handicap moteur. Elle se trouve de plus en plus fatiguée et a du mal à concilier son rôle d'aidante avec sa vie professionnelle et personnelle. Après avoir pris contact

avec la MDPH et une plateforme de répit, elle bénéficie de deux accueils de jour d'une semaine, qui lui permettront de partir en vacances et de reprendre des activités personnelles.

Que se passe-t-il en cas d'hospitalisation de l'aidant ?

Il arrive que l'aidant soit hospitalisé, ce qui rend son rôle de soutien difficile ou impossible pendant un certain temps. Dans ce cas, des aides spécifiques peuvent être mises en place pour continuer à accompagner la personne dépendante, comme un hébergement temporaire ou des services d'aide à domicile. Ces aides peuvent offrir jusqu'à 1 159,32 € pour chaque hospitalisation (lorsque les plafonds de l'APA sont atteints par la personne dépendante) et sont financées pour permettre à la personne aidée de rester dans un environnement adapté pendant l'hospitalisation de l'aidant.



Exemple : Pierre, 70 ans

a été hospitalisé pour une intervention chirurgicale imprévue. Il a demandé une aide supplémentaire pour l'hébergement temporaire de sa mère, afin qu'elle soit prise en charge par un établissement adapté pendant sa convalescence.

Qu'est-ce qu'une plateforme d'accompagnement et de répit et comment peut-elle aider ?

Les plateformes d'accompagnement et de répit, initialement dédiées aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, sont désormais ouvertes à tous les aidants. Elles offrent des informations et des solutions pour aider les proches aidants à faire face à la charge émotionnelle et physique liée à leur rôle. Ces plateformes proposent des services variés, tels que des formations, un soutien psychologique, des conseils personnalisés et des solutions de répit adaptées. Elles organisent également des sorties et des activités pour les aidants, afin de leur offrir un moment de détente et de renouveau, loin des responsabilités quotidiennes.

AJPA	allocation journalière de proche aidant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
AVA	Assurance vieillesse des aidants



www.integrance.fr   

Intégrance est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 340 359 900 et soumise au contrôle de l'ACPR.
Siège social : 51 rue Paul Meurice, CS 51111, 75970 Paris CEDEX 20.

